

INTEGRAGEN

Société anonyme au capital de 3.363.666 euros
Siège social : Genopole Campus 1 Genavenir 8 – 5 rue Henri Desbruères – 91000 EVRY
432 176 543 R.C.S. Evry

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 18 JUIN 2026

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire d'une part, et extraordinaire d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
4. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Charles-André Brouwers,
5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pol Detiffe,
6. renouvellement du mandat d'administrateur de la société OncoDNA SA,
7. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
9. consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
10. modification de l'article 19 des statuts relatif aux assemblées générale afin de le conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,
11. Pouvoirs pour formalités.

--oo0oo--

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 - AFFECTATION DES RESULTATS - EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL (1^{ère} à 3^{ème} résolutions et 9^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et aux rapports du commissaire aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là encore, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à la somme de 2.663.854,39 euros au compte « report à nouveau » débiteur qui, au résultat de cette affectation, serait porté à la somme de 4.272.191,37 euros.

Vous noterez par ailleurs que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, de vous consulter sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société. Nous vous demandons de bien vouloir décider la poursuite des activités de la Société.

II. RENOUELEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS SORTANTS (4^{ème} à 6^{ème} résolutions)

Nous vous informons que les mandats d'administrateurs de Monsieur Charles-André Brouwers, de Monsieur Jean-Pol Detiffe et de la société OncoDNA SA viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de renouveler leurs mandats d'administrateurs pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

III. AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET CORRELATIVEMENT AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 19 juin 2025 au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois, à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. La demande d'une nouvelle autorisation permet ainsi d'éviter une période non couverte par cette autorisation d'ici la prochaine assemblée générale annuelle.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 7.000.000 euros, soit un montant inchangé par rapport à l'année précédente. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 1,50 euros.

Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Il s'agit là encore du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour dix-huit (18) mois par l'assemblée générale du 19 juin 2025 et ce, afin d'éviter une période non couverte par cette autorisation.

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions, son programme de rachat d'actions étant limité au bon fonctionnement de son contrat de liquidité.

IV. MODIFICATIONS STATUTAIRES (10^{ème} résolution)

Nous vous proposons de modifier l'article 19 des statuts afin de le conformer aux dispositions des articles R. 225-63 et R. 22-10-28 du code de commerce, telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, afin :

- (i) de supprimer l'exigence d'un accord préalable des actionnaires nominatifs pour la convocation par voie électronique, cette disposition étant applicable aux assemblées convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026, et
- (ii) de porter le délai d'inscription en compte des actionnaires de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

Le texte de l'article 19 modifié figure à la 11^{ème} résolution soumise à votre approbation.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer en faveur des résolutions qui vous sont proposées par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration